

DÉCLARATION PRÉALABLE

PROJET

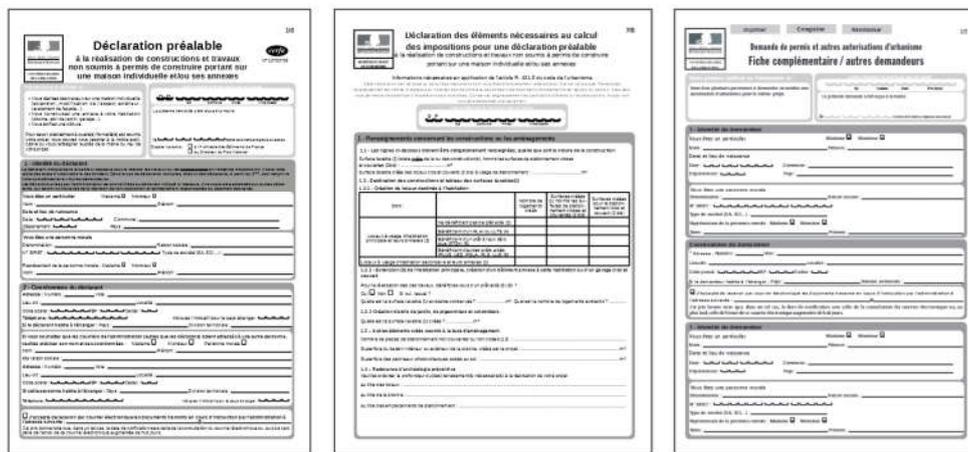
de CONSTRUCTION : ➔ CONSTRUCTION JUSQU'À 20 m²

Les illustrations sont issues de plusieurs dossiers n'ayant pas de lien entre eux.

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES DU DOSSIER

✎ forme et nature des informations à apporter sur la pièce

CERFA



1

2

3

✎ 1 : CERFA (n°13703*06) renseigné et signé

✎ 2 : Déclaration des éléments nécessaires aux calculs des impositions renseignée (indiquer la surface plancher créée) et signée

✎ 3 : Fiche autre demandeur : à renseigner si deux demandeurs

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Calcul et recouvrement de la taxe aménagement. Identifier les personnes solidaires dans la mise en œuvre du projet.

DP 1 - PLAN DE SITUATION

Exemple



✎ Un extrait de plan localisant le projet à l'échelle du quartier/de la rue.

⚠ Pas de photo aérienne

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Permet de localiser le projet au sein de la commune afin d'appliquer les règles d'urbanisme en vigueur au terrain du projet.

Méthodologie : vous pouvez imprimer ce type de plan à partir du site : www.cadastre.gouv.fr

DP 2 - PLAN DE MASSE

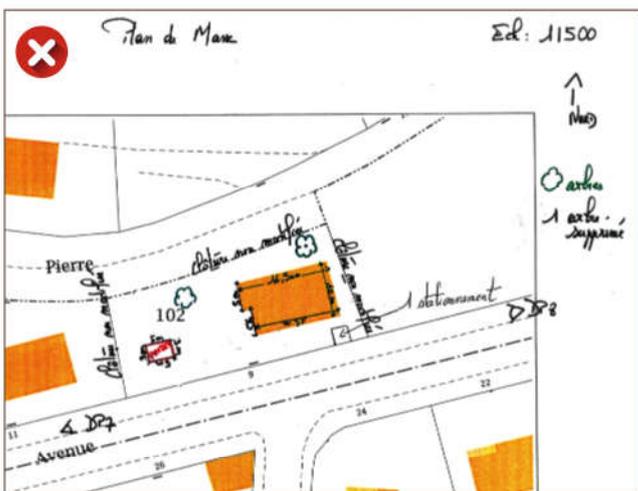
Plan cadastral représentant l'ensemble de l'unité foncière avec les bâtiments existants.



- Il faut :**
- indiquer le nord et l'échelle,
 - localiser le projet,
 - indiquer les dimensions du projet et celles des bâtiments existants,
 - localiser l'assainissement et les distances entre ce dernier et le projet,
 - indiquer l'aménagement paysager (arbres, revêtements...),
 - indiquer la gestion des eaux pluviales,
 - indiquer les distances entre le projet et les constructions existantes,
 - indiquer les distances entre le projet et les limites séparatives,
 - indiquer les distances entre le projet et la rue,
 - indiquer la largeur de la rue : cela comprend les trottoirs et la rue (uniquement en carte communale et RNU),
 - indiquer le stationnement.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

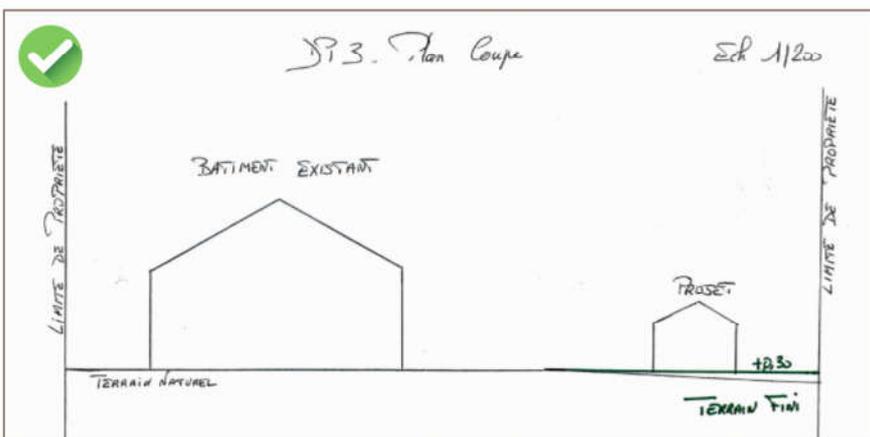
Permet de positionner le projet par rapport aux limites, bâtiments existants, assainissement et l'aménagement paysager pour s'assurer de la conformité du projet par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le terrain concerné.



Plan incomplet, manque des cotations

DP 3 - PLAN DE COUPE

Un plan montrant la forme du terrain.

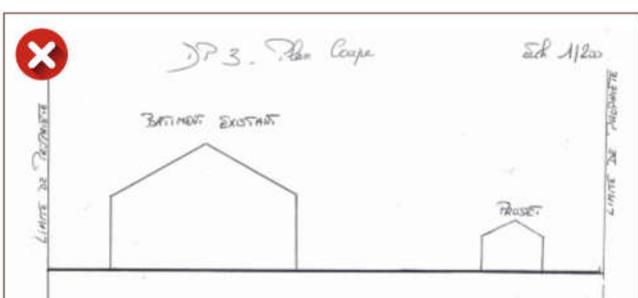


- Il faut :**
- indiquer les points de niveau du sol,
 - symboliser le profil du terrain avant la réalisation du projet (terrain naturel) et symboliser le profil du terrain après la réalisation du projet (terrain fini).

⚠ Le plan coupe peut ne pas être fourni si le terrain n'est pas modifié par le projet : dans ce cas, l'indiquer sur le plan de masse.

À QUOI SERT L'INFORMATION ?

Vérifier si le relief du terrain est modifié par le projet.



Plan incomplet, car n'indique pas les niveaux du terrain avant et après travaux